



LA DSP2 ÉVOLUE

DÉCOUVREZ L'ESSENTIEL À RETENIR



La DSP2...c'est quoi ?

La DSP2 (Directive européenne sur les Services de Paiement)¹ est une nouvelle réglementation entrée en vigueur le 13 janvier 2018².

Elle renforce vos droits et protège encore davantage la sécurité de vos paiements par carte, virements et prélèvements.

Vous retrouverez la brochure européenne relative à la DSP2 sur ca-charente-perigord.fr ou en agence, dès qu'elle aura été rédigée par les autorités européennes.

(1) Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015.

(2) A l'exception de certaines règles qui n'entreront en vigueur que courant 2019 et qui concernent notamment les nouvelles exigences en matière d'authentification forte (accès aux espaces de banque en ligne et paiement à distance).

Ce support de communication non contractuel ne saurait en aucun cas se substituer au document réglementaire transmis par ailleurs.



POURQUOI UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

Pour s'adapter à :

- l'augmentation du nombre de moyens de paiement électroniques,
- l'accélération technologique,
- l'apparition de nouveaux usages en matière de paiement.



CE QUI CHANGE POUR VOUS

- des procédures simplifiées avec une réponse sous 15 jours en cas de contestation de paiement,
- un reste à charge qui passe de 150 € à 50 € lorsqu'une opération est effectuée suite à la perte ou le vol de votre carte,
- vous êtes informé(s) en cas de fraude ou de menace pour la sécurité de vos moyens de paiement,
- l'accès sécurisé à de nouveaux services en ligne :
 - Le « **Service d'agrégation** », qui vous permet de consulter simultanément l'ensemble de vos comptes, toutes banques confondues, au sein d'une même interface (**service disponible sur l'application Ma Banque**⁽¹⁾ ) ,
 - Le « **Service d'initiation de paiement** », qui vous permet de traiter en toute sécurité les mouvements financiers que vous souhaitez effectuer entre chacun de vos comptes, grâce à un prestataire de services de paiement qui exécute les opérations après votre validation.

(1) Service disponible à compter du 26 mars 2018 dans l'application Ma Banque. Téléchargement et accès gratuits de l'application Ma Banque, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application est soumise à conditions et nécessite la détention d'un abonnement au service Crédit Agricole En Ligne et d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.